



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à 20h30,, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM Martin, Delarue, Pivert, Mme Chevallier, M. Rousseau, Mmes Coudray, Loisel, M. Destouches, Mme Antongiorgi, M. Feller.

Absents excusés : M. Antongiorgi (pouvoir à Mme Antongiorgi), M. Bayon (pouvoir à M. Martin, M. Gille (pouvoir à M. Feller), Mme Chupin (pouvoir à Mme Coudray), M. Mabrouk.

Egalement présent : Mme Limeul (secrétaire de mairie)

Secrétaire de séance : Monsieur Rousseau.

BUDGET CCAS

1. Compte administratif 2017.

Après présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur Delarue, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 057,15
Recettes	3 267,00
Résultat de l'exercice 2017	1 209,885
Résultat reporté 2016	+1 310,97
Résultat de clôture 2017	+2 520,82

2. Affectation du résultat 2017.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Décide d'intégrer l'excédent de fonctionnement de 2 520,82 € du budget CCAS 2017 à l'excédent de fonctionnement du budget de la commune 2018.

BUDGET ASSAINISSEMENT

3. Compte administratif 2017.

Après présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur Delarue, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	82 133,44	78 067,91	
Recettes	84 325,21	106 589,15	
Résultat de l'exercice 2017	2 191,77	28 521,24	
Résultat reporté 2016	17 195,15	-62 814,18	
Résultat de clôture 2017	19 386,92	-34 292,94	-14 906,02

4. Affectation du résultat 2017.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Le besoin de financement de 19 386,92 € sera reporté à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget 2018 de l'assainissement.

5. Tarification 2018

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (1 contre ; 0 abstention ; 13 voix pour) d'appliquer les tarifs de l'assainissement à compter de la facturation 2018 :

- Abonnement annuel : 32 €
- Assainissement : 2,50 € le m3.

6. Vote du budget 2018.

Le Conseil municipal vote à la majorité des membres présents (1 contre ; 0 abstention ; 13 voix pour) le budget 2018 de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section d'exploitation : 121 214,72 €
- Section d'investissement : 100 853,70 €

BUDGET COMMERCE

7. Compte administratif 2017.

Après présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur Delarue, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	-2 368,80	-154 740,26	
Recettes	3 014,90	229 859,05	
Résultat de l'exercice 2017	646,10	75 118,79	
Résultat reporté 2016	0	0	
Résultat de clôture 2017	646,10	75 118,79	75 764,89

8. Affectation du résultat 2017.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 646,10 € sera reporté à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget « Commerce » 2018.

9. Vote du Budget 2018.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2018 de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section d'exploitation : 5 946,10 €
- Section d'investissement : 780 814,74 €

BUDGET COMMUNE

10. Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Le Conseil municipal décide avec effet au 23 mars 2018 de renouveler le montant des indemnités de fonctions des adjoints au Maire, à savoir :

1^{er} adjoint : 11,76% du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 5,88 €

11. Compte administratif 2017

Après présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur Delarue, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le compte de Gestion du Trésorier.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	-330 548,80	-96 944,96	
Recettes	331 548,80	99 913,22	
Résultat de l'exercice 2017	1 540,59	2 968,26	
Résultat reporté 2016	185 421,03	-60 604,35	
Résultat de clôture 2017	186 961,62	-57 636,09	129 325,53

12. Affectation du résultat 2017.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 129 325,53 € sera reporté à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget 2018.

13. Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour 2018.

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (1 abstention ; 13 pour ; 0 contre) les taux pour 2018 :

Taxe d'habitation	12,79 %	Pour un produit attendu de	94 901,00 €
Taxe foncier bâti	20,44 %	Pour un produit attendu de	96 626,00 €
Taxe foncier non bâti	26,15 %	Pour un produit attendu de	10 146 €

14. Amortissement de l'enfouissement des réseaux rue de Maintenon

Le Conseil municipal décide d'amortir l'enfouissement des réseaux rue de Maintenon réglé en 2017 pour un montant de 66 796,32 € sur une durée de 25 ans à partir de 2018.

15. Exploitation de parcelles de bois « La prairie de la Voise »

Le Conseil municipal retient le devis de la SARL Julien Gueux pour l'exploitation de peupliers sur les parcelles A 69 et A 67 « la prairie de la Voise » pour un montant de 7 620 €.

16. Projets d'investissements 2018

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement les montants suivants :

Chapitre 20 : la somme de 2 300,00 €

Chapitre 21 : la somme de 40 350,00 €

17. Vote du budget 2018.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune 2017 présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 467 376,60 €
- Section d'investissement : 122 118,05 €

18. Questions et affaires diverses

- Commerce

Monsieur le Maire indique que les ordres de service ont été signés avec les entreprises. Les travaux devraient démarrés le 14 mai 2018.

Séance levée à 22 h 35

**Le Maire,
Bernard MARTIN**

INFORMATIONS DIVERSES

INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES ET/OU RESTAURATION SCOLAIRE

Les inscriptions aux transports scolaires et à la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2018 se feront au bureau du SIVOS, par courrier ou par mail du 2 mai au 1^{er} juin 2018 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 & le jeudi de 14h00 à 16h30.

Pour les inscriptions aux transports scolaires, joindre impérativement :

- La fiche d'inscription à remplir que vous pouvez télécharger sur le site du SIVOS

www.sivos-gallardon.com

ou www.yermenonville.fr. Pour les enfants déjà inscrits, une fiche sera envoyée par courrier aux parents. Il est obligatoire de les réinscrire chaque année.

- Une photo

- Le paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public)

- Un timbre pour envoi de la carte de transport (sauf pour les enfants de maternelle).

Courriel pour le transport : sivos-compta-transports@orange.fr

Pour les inscriptions à la cantine :

- La fiche » d'inscription à remplir (disponible sur les sites du SIVOS et de la commune).

Pour les enfants déjà scolarisés, une fiche sera envoyée par courrier aux parents. Il est obligatoire de les réinscrire chaque année.

Courriel pour la cantine : sivos-cantine@orange.fr

Toute inscription doit être parvenue au plus tard le 1^{er} juin 2018.

BIEN VIVRE ENSEMBLE – DES DROITS ET DES DEVOIRS

- Nuisances sonores

Avec le retour du printemps, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00

- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

- Animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter les aboiements intempestifs répétés) de jour comme de nuit.

- Stationnement des véhicules

D'après l'article R 417-11 du Code de la Route, « est considéré comme très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les trottoirs. »

Selon la gravité de l'infraction, (stationnement gênant, très gênant ou dangereux), le montant de l'amende peut varier de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe et peut aller jusqu'à 135 €.